

### Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 550'000.- pour  
l'acquisition d'un Tonne-Pompe pour la compagnie  
des sapeurs-pompiers de la Ville de Thônex

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le tonne-pompe MAN TGL 12.250 de la Compagnie des sapeurs-pompiers est en service depuis 2013 et que ce véhicule devrait pouvoir être remplacé par un nouveau véhicule plus performant et plus en phase avec les besoins actuels,
- Vu les problèmes techniques rencontrés par le tonne-pompe actuel tels que fuites récurrentes au niveau de la pompe, l'usure avancée de la boîte de vitesses et l'obsolescence technologique et mécanique,
- Vu les nouvelles exigences et normes à respecter afin d'être en conformité avec les normes suisses et européennes tant au niveau de la sécurité que de l'environnement,
- Vu l'offre reçue pour un véhicule TP AT 2400/100 Rosenbauer, véhicule de démonstration à un prix compétitif et dont les caractéristiques principales sont la puissance, l'autonomie prolongée, la sécurité renforcée ainsi que les capacités technologiques performantes en situation de sinistre,
- Vu la reprise du véhicule tonne-pompe MAN-TGL 12.250 proposée par Rosenbauer pour un montant de 75'000.-,
- Vu les coûts annuels induits par cette acquisition qui a été évaluée à CHF 97'375.-, montant qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'entretien et les charges de financement de l'emprunt ;
- Vu l'exposé des motifs fourni par le service technique de la Ville de Thônex,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 21 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 550'000.- pour l'acquisition d'un nouveau véhicule TP AT 2400/100 Rosenbauer en remplacement du tonne-pompe MAN TGL 12.250 en service depuis 2013
2. D'accepter de revendre le camion tonne MAN TGL 12.250 à Rosenbauer dans le cadre de cette acquisition pour un montant de CHF 75'000.-
3. De comptabiliser la dépense et la recette dans le compte des investissements puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de Fr. 475'000.- au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la ligne budgétaire 1500.330 dès la livraison du véhicule.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 afin de permettre l'acquisition de ce véhicule.



2 avril 2025/FF/ck

(DA-25-160)cm/01/04/2025